



Fiche d'information

Date :

12 février 2026

Dossier électronique de santé : répartition des tâches et financement

Contexte

En adoptant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient en 2015, le Parlement a opté pour une solution où ce dossier (DEP) est géré par des prestataires privés. Le système actuel forme donc un réseau complexe combinant divers prestataires et différentes solutions régionales, dans lequel il se révèle compliqué d'ouvrir un dossier. L'infrastructure distribuée et la concurrence entre les nombreux prestataires ont généré à la fois des coûts élevés et d'importants problèmes sur le plan de l'interopérabilité. Par conséquent, la diffusion et l'utilisation du DEP sont toujours bien en deçà des objectifs.

La nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique de santé (LDSan) crée les conditions nécessaires à la diffusion généralisée et à l'utilisation systématique du dossier électronique de santé (DES) dans l'ensemble du système de santé suisse : elle prévoit une répartition claire des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons et garantit le financement à long terme du DES.

Tâches de la Confédération

Tous les DES sont désormais conservés dans un système d'information uniforme. La Confédération est responsable de cette infrastructure technique ainsi que de tous les composants nécessaires et veille à ce qu'une solution uniforme soit mise en place dans toute la Suisse, avec des règles et des normes homogènes. Celle-ci permet d'éviter toute redondance coûteuse et renforce l'efficacité du système DES.

La Confédération acquiert le système d'information DES dans le cadre d'un appel d'offres public et assume ces coûts d'acquisition ; elle est également responsable de l'exploitation du système. Elle assume aussi les coûts liés à la migration de l'actuel DEP dans le nouveau système et au développement de ce dernier. Par ailleurs, elle fixe les priorités et les points forts de ce développement en accord avec les cantons et les autres milieux intéressés. Elle assume en outre une série d'autres tâches : elle tient un registre des oppositions prononcées par les personnes souhaitant renoncer au DES. Elle soutient les cantons dans le processus d'autorisation des communautés et partage son expertise en matière de cybersécurité. Elle est également chargée d'autoriser les applications numériques de santé destinées au DES. Enfin, la Confédération soutient les cantons dans la mise en œuvre initiale de l'ouverture automatique avec droit d'opposition et dans l'information de la population de ses droits, ainsi que de l'utilisation du DES.

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Tâches des cantons

Le système de santé et, partant, les soins sont en principe de la compétence des cantons. Ceux-ci sont donc d'importants acteurs du système DES et assument les coûts liés à l'exploitation courante du système d'information uniforme. Ils sont également chargés de l'ouverture automatique avec droit d'opposition et saisissent les oppositions dans le registre idoine. Les cantons assurent l'existence d'au moins une communauté sur leur territoire. Ils sont libres de décider de la manière dont ils en garantissent le fonctionnement. Les effets financiers concrets peuvent donc varier d'un canton à l'autre.

Les cantons sont en outre chargés de la surveillance des communautés ainsi que des professionnels et des établissements de santé raccordés.

Tâches des communautés

La différence entre communauté et communauté de référence est supprimée, seule la notion de communautés est conservée. Celles-ci se composent d'hôpitaux, de médecins, de pharmaciens et d'autres professionnels de la santé ainsi que d'établissements de santé. D'autres acteurs, par exemple les sociétés de discipline médicale, peuvent adhérer à une communauté. Les communautés restent chargées d'assister les titulaires d'un DES. Elles garantissent que la population a facilement accès à des services d'assistance et de conseil. Ces services sont le premier interlocuteur pour toutes les questions liées au DES, auxquelles ils répondent en personne, par téléphone ou par voie électronique. Les communautés sont également le premier interlocuteur des professionnels de la santé et des établissements de santé, auxquels elles proposent assistance et formation dans l'utilisation du DES et qu'elles épaulent lors du raccordement au système d'information. Les cantons peuvent en outre déléguer certaines tâches aux communautés.

Aperçu des tâches

Confédération	Cantons
<ul style="list-style-type: none">Acquisition du système d'informationCompétences en matière d'exploitation et de pilotage du système d'informationDéveloppement du système d'informationTenue du registre pour le DESGarantie de la protection et de la sécurité des données dans le DESÉtablissement d'expertises pour les communautésFinancement et réalisation de campagnes d'information pour la populationSoutien des cantons dans la mise en œuvre de l'ouverture automatique avec droit d'oppositionMatériel d'information pour la population et pour les professionnels de la santé et les établissements de santéAutorisation d'application numériques de santé pour le DESRaccordement du système de santé militaireÉvaluation et monitoring	<ul style="list-style-type: none">Financement des frais d'exploitation du système d'informationMise en œuvre de l'ouverture automatique avec droit d'oppositionGarantie de l'existence d'une communauté sur le territoire cantonalAutorisation des communautésSurveillance des communautésSurveillance des professionnels de la santé et des établissements de santé (à l'exception des bains thermaux)
	Communautés
	<ul style="list-style-type: none">Gestion de services de conseil et d'assistanceSoutien des titulaires d'un DESSoutien et formation des professionnels de la santé et des établissements de santé

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.